



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

Le Conseil de gestion

Le Conseil de gestion est l'organe décisionnaire du fonds d'expérimentation pour la jeunesse.

Composition

Il est composé de **dix représentants** de l'État :

- Le ministre de la Jeunesse et des Solidarités actives, Président du Conseil de gestion, ou son représentant ;
- Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, ou son suppléant ;
- Le directeur des affaires financières, juridiques et des services ou son suppléant ;
- Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, ou son suppléant ;
- Le directeur général de l'enseignement supérieur, ou son suppléant ;
- Le directeur général de la cohésion sociale, ou son suppléant ;
- Le délégué interministériel à l'orientation, ou son suppléant ;
- Le directeur du Budget, ou son suppléant ;
- Le délégué général à l'Outre-mer, ou son suppléant, avec voix consultative pour les points à l'Ordre du jour qui n'entrent pas dans les attributions du délégué.
- Le directeur général de l'enseignement scolaire, ou son suppléant.

Un représentant de **la Caisse des Dépôts** ou son suppléant

Des représentants de chaque **contributeur public ou privé**, ou leur suppléant (dans la limite de 6 membres).

Fonctionnement

- Le Conseil de gestion se réunit sur convocation de son président, le Ministre de la jeunesse et des solidarités actives
- Des contributeurs privés ou publics (dans la limite de 6 membres) peuvent siéger au Conseil de gestion.
- Son secrétariat est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (MAFEJ).

Missions :

Gestion et fonctionnement du fonds

- Il détermine les grandes orientations de la gestion du fonds.
- Il fixe les thématiques générales et approuve les propositions d'appels à projets nationaux.
- Il peut décider également de financer l'extension dans de nouveaux territoires d'expérimentations existantes ou des études permettant d'identifier de nouveaux axes d'expérimentations.
- Il sélectionne les projets retenus et décide du montant des subventions attribuées par le fonds. Il peut désigner un jury (acteurs de terrains (associatifs, institutionnels), personnalités qualifiées et membres issus du Conseil scientifique) pour éclairer ses décisions en matière de sélection des projets.

Contrôle financier du fonds

- Le Conseil de gestion s'assure de la bonne gestion des crédits.
- Il approuve les contributions des contributeurs privés ou publics.